



Energie avec mention : Diagnostic de Performance Energétique (DPE) - Formation initiale



Retrouvez cette formation sur notre eboutique !

Durée : 5 jours / 35 heures

100% e-learning : 35 h

ou Mixte : 35 h, soit e-learning 14 h + visio formation ou présentielle 21 h

ou 100% visio formation : 35h

FICHE PROGRAMME FORMATION

PUBLIC :

- Candidats à la certification initiale Energie/ DPE avec mention
- Diagnostiqueurs candidats à la recertification Energie/ DPE avec mention suite à un cycle de 5 ans

OBJECTIFS :

Se préparer à la certification « Avec Mention » pour la réalisation :

- Du DPE sur tout type de bâtiment : maison individuelle, appartement, immeuble d'habitation, bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation.
- Des attestations exigées à l'achèvement des travaux pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments existants, pour les maisons individuelles ou accolées.

PRÉREQUIS :

- Aucun prérequis.

PÉDAGOGIE & EVALUATION :

- Méthodes et outils adaptés à la modalité pédagogique : exposés dynamiques, échanges de pratiques, quiz, exercices, activités interactives, études de cas, ...
- Un QUIZ de validation des acquis de connaissances en ligne est réalisé en fin de formation. La réussite à ce quiz est nécessaire à l'obtention de l'attestation de réussite demandée par l'organisme certificateur

ANIMATEUR :

Équipe Technique et/ou partenaires référencés.

(Liste des formateurs avec titres et qualités fournie sur demande)

Information sur la certification de personne nécessaire à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier :

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 modifié, nous vous recommandons de faire valider vos prérequis de présentation à l'examen de certification auprès de votre organisme de certification :

- Disposer d'une expérience de minimum 3 ans de technicien ou d'agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment,
- OU Être titulaire d'un BAC+2 dans le domaine des techniques du bâtiment ou un titre professionnel équivalent
- OU Disposer de toute preuve de détention de connaissances équivalentes en lien avec les techniques du bâtiment.



PROGRAMME :

Conformément à l'[arrêté du 24 décembre 2021](#)

DANS LA PARTIE THEORIQUE, tous les thèmes suivants seront abordés avec des documents téléchargeables

-PARTIE SANS MENTION :

- Les généralités sur le bâtiment liées au « sans mention »
- La thermique du bâtiment liée au « sans mention »
- L'enveloppe du bâtiment liée au « sans mention »
- Les systèmes liés au « sans mention »
- Les textes réglementaires liés au « sans mention »

PARTIE AVEC MENTION :

- Les généralités sur le bâtiment liées au « avec mention » (immeubles et bâtiments à usage principal autre que d'habitation)
- La thermique du bâtiment liée au « avec mention »
- L'enveloppe du bâtiment liée au « avec mention »
- Les systèmes liés au « avec mention »
- Les textes réglementaires liés au « avec mention »

• CAS PRATIQUES

- DPE sans mention méthode conventionnelle
- DPE sans mention méthode des relevés
- DPE avec mention méthode conventionnelle
- DPE avec mention méthode des relevés

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Retrouvez nos résultats et chiffres clés sur <https://www.upnpro.fr/resultats-et-chiffres-cles>

INFORMATIONS PRATIQUES :

- Pour connaître les délais d'accès, tarifs, accessibilité, contact, CGV, rendez-vous sur www.upnpro.fr